Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Lacommande (Pyrénées-Atlantiques)

n°MRAe 2019ANA37

dossier PP-2018-7549

Porteur du Plan : Commune de Lacommande
Date de saisine de l'autorité environnementale : 11 décembre 2018
Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 3 janvier 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 6 mars 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La commune de Lacommande, peuplée de 219 habitants sur un territoire de 333 hectares, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU, approuvé le 14 avril 2015.

La modification simplifiée vise à reprendre la rédaction du règlement écrit pour rectifier des erreurs matérielles telles que des erreurs de syntaxe ou de vocabulaire, des fautes d'orthographe et des références à des articles du Code de l'urbanisme abrogés.

La modification simplifiée porte également sur la modification des articles 6 et 7 du règlement écrit afin de préciser les règles d'implantation des constructions et sur la reprise des articles A13 et N13 relatifs aux plantations pour renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue.

La modification simplifiée concerne aussi la modification de la rédaction du règlement écrit pour mieux encadrer, en zone A et N, les extensions et les annexes des constructions existantes à usage d'habitation.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) considère que le projet de modification simplifiée n°1, qui lui a été transmis le 11 décembre 2018 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN